

## TABLE DES MATIERES

### I. EXPOSE DES MOTIFS

### II. RESULTAT ATTENDU

### III. METHODOLOGIE

### IV. LES HUIT POINTS OBJET DE DISCUSSION

IV.1. La situation sécuritaire et l'engagement à mettre fin à toutes les formes de violence

IV.2. Engagement pour l'Etat de droit et la fin de l'impunité

IV.3. Statut et mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi

IV.4. Renforcer la culture démocratique et l'ouverture de l'espace politique

IV.5. Problèmes sociaux et humanitaires

IV.6. Mise en oeuvre des décisions du Sommet de la CAE du 6 Juillet 2015 sur la Formation d'un Gouvernement d'unité nationale

IV.7. Impact de la crise sur l'économie

IV.8. Relations entre le Burundi et ses voisins et d'autres partenaires

### V. MECANISMES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ET SUIVI DU PRESENT ACCORD

A series of handwritten signatures and initials in black ink, including a large 'A' on the left, a cross-like symbol, and several other stylized marks.

A handwritten signature or mark in the bottom left corner.

A handwritten signature or mark in the bottom right corner.

I. EXPOSE DES MOTIFS DE LA PROPOSITION DES PARTIS ET ACTEURS POLITIQUES DE L'OPPOSITION

*Que chaque acteur s'engage, reconnaisse et assume ses responsabilités pour sauver la Nation burundaise*

4<sup>ème</sup> Round du Dialogue Inter burundais à Arusha.

27 Novembre au 08 Décembre 2017

*[Handwritten signatures and initials]*

3

*Excellence Benjamin W. Mkapa, Facilitateur pour le dialogue interburundais,  
Mesdames/Messieurs les Délégués de la Communauté Internationale  
Chers Compatriotes,*

1. Les Organisations Politiques et Acteurs Politiques burundaises de l'opposition présentes dans ce quatrième round du dialogue inter burundais, voudraient d'emblée exprimer leur profonde gratitude à l'endroit de leurs Excellences les Chefs d'Etat des pays membres de l'EAC, pour cette initiative combien louable qu'ils ont prise pour organiser les présentes assises.

2. Nos sentiments de profonde gratitude sont aussi adressés au Médiateur SE Yoweri K. MUSEVENI, Président de la République Ougandaise et Président en exercice de l'EAC et au Facilitateur SE Benjamin W. MKAPA, qui ont accepté volontairement le lourd fardeau d'assurer la médiation entre les différents protagonistes burundais. Malgré la tâche qui s'est avérée très compliquée, nous leur demandons de poursuivre leur noble mission de réconcilier le peuple burundais.

*Excellences,  
Mesdames/Messieurs,*

3. Avant que nous puissions vous présenter nos contributions sur les 8 points de l'agenda qui nous a été soumis par le Facilitateur pour être analysés au cours de la session présente, permettez-nous de formuler quelques observations d'ordre général qui pourraient donner un éclairage particulier sur les propositions que nous formulons.

4. Notre pays le Burundi est dans une profonde crise politique et sécuritaire. Un conflit latent et prévisible depuis quelques années est devenu ouvert depuis que le Président Nkurunziza Pierre, soutenu par quelques membres de son Parti le CNDD-FDD, a décidé de se présenter aux élections de 2015 pour un troisième mandat consécutif. Le conflit ouvert s'est traduit par et provoqué notamment les faits suivants :

- Une grave violation des droits de l'homme ;
- Plusieurs morts et plusieurs blessés enregistrés au niveau du pays ;
- Une grande perturbation des activités économiques et sociales ;
- Une grave insécurité dans le pays ;
- Un flot de réfugiés burundais à l'extérieur du pays ;
- Une peur grandissante dans la population ;
- Une radicalisation politique entre l'opposition et le pouvoir en place ;
- Une suspension des appuis financiers au Burundi par certains partenaires bilatéraux (UE, Belgique, Suisse, France, USA, Allemagne, Hollande)
- Une résurgence des groupes armés faisant planer sur le pays le spectre d'une reprise de la guerre civile.
- Une dangereuse division au sein des forces de défense et de sécurité
- Une destruction de l'économie nationale

*Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like 'BN' and 'M'.*

5. Ces faits et bien d'autres non listés sont suffisamment graves pour provoquer une déchirure totale du tissu social et détruire la Nation burundaise si on n'y prend garde. Il devient impératif et urgent que les burundais, appuyés par la Communauté Internationale, l'EAC, les Nations Unies et l'UE, manifestent ensemble un sursaut d'orgueil, et s'engagent résolument dans un dialogue franc et sincère, pour aboutir à un Accord pouvant arrêter cette descente en enfer.

*Excellences,  
Mesdames/Messieurs.*

6. A l'origine de la crise actuelle se trouve une longue et grave violation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Constitution dans plusieurs de ses dispositions depuis plusieurs années par les gestionnaires du pouvoir au Burundi.

7. La violation de l'Accord d'Arusha a été facilitée ou renforcée par le manque d'engagement adéquat, ou en d'autres termes, le refus de reconnaître et assumer ses responsabilités sur le cas du Burundi manifestés par les principaux acteurs dans le processus de paix au Burundi. En effet, une des causes principales de l'effondrement de l'Accord d'Arusha a été le manque d'engagement des Nations Unies, de l'Union Africaine, l'EAC, pour garantir la mise en application de l'Accord, alors qu'ils étaient supposés en être les garants.

8. Nous considérons qu'il est essentiel que les différents acteurs de la crise burundaise s'engagent pour la mise en œuvre des Accords conclus et que la Communauté Internationale (ONU, UA, EAC) puisse créer et faire fonctionner un mécanisme conjoint de garantie pour l'Accord.

9. Les principales parties en présence dont les responsabilités partagées influent grandement sur la grave situation socio-politique burundaise sont:

- Le Pouvoir en place au Burundi depuis l'année 2005, représenté par le CNDD-FDD et le Président Pierre NKURUNZIZA, ainsi que les Partis politiques qui lui sont alliés;
- L'opposition à ce pouvoir représentée en grande partie par les Partis et Acteurs politiques de l'opposition;
- La Communauté internationale multiforme mais partenaire du Burundi dont, l'ONU, l'UA, l'EAC, l'UE. Les pays impliqués au Burundi membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies : USA, Chine, Russie, France.

*Excellences,  
Mesdames/Messieurs*

10. Face à cette situation, les Organisations et Partis politiques de l'opposition réaffirment leur ferme volonté de travailler sans relâche avec forte énergie, au cours de cette Session, pour tenter de se convenir avec ses compatriotes du pouvoir en place sur un plan de paix

EN Bm ————— *thors de* *P* *m* *P* *A* *H*

qu'attend tout le peuple burundais. Le peuple burundais est dans une misère incommensurable. Il est de notre devoir à nous tous de dépasser nos propres intérêts sectaires pour montrer au monde que nous méritons d'être des dignes fils et filles de la nation burundaise.

11. C'est ainsi donc que, nous référant aux principales résolutions des Nations Unies, de l'UA, ainsi qu'aux recommandations pertinentes des Sommets des Chefs d'Etat de la Communauté Est Africaine (EAC), nous nous engageons à formuler des propositions que nous partageons avec nos compatriotes burundais. Nous faisons particulièrement référence aux décisions et rapports suivants :

1) La Résolution 2248 (2015), adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, à sa 7557<sup>ème</sup> séance, le 12 novembre 2015;

2) La Résolution 33/24 adoptée par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le 30 septembre 2016, sur la Situation des droits de l'homme au Burundi;

3) La Résolution 2303 (2016), adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU à sa 7152<sup>ème</sup> séance, le 29 juillet 2016;

4) STATEMENT BY H.E BENJAMIN WILLIAM MKAPA, THE EAST AFRICAN COMMUNITY'S FACILITATOR OF THE INTER-BURUNDI DIALOGUE AND FORMER PRESIDENT OF THE UNITED REPUBLIC OF TANZANIA TO THE EAC SUMMIT: DAR ES SALAAM, TANZANIA, 20 MAY 2017;

5) EAST AFRICAN COMMUNITY: THE 3RD EMERGENCY SUMMIT OF HEADS OF STATE OF THE EAST AFRICAN COMMUNITY ON THE SITUATION IN BURUNDI: COMMUNIQUE (July 6<sup>th</sup>, 2015);

12. D'ores et déjà, nous nous permettons de rappeler avec insistance à l'ONU et aux Chefs d'Etat de l'EAC, au Pouvoir en place au Burundi, d'assumer entièrement leurs responsabilités respectives, en mettant en exécution incessamment les décisions et les recommandations contenues dans ces documents de base.

13. Nous voudrions donc encore une fois nous référer à l'ordre du jour de cette Session, puisée dans le Rapport du Facilitateur au Sommet des Chefs d'Etat de l'EAC en date du 20 mai 2017, pour présenter notre contribution, que nous intitulons, « PROPOSITIONS DES PARTIS ET ACTEURS POLITIQUES DE L'OPPOSITION PORTANT SUR LE REGLEMENT PACIFIQUE DE LA CRISE ACTUELLE AU BURUNDI ».

Vive la Paix au Burundi

Vive l'EAC

Vive la Coopération Internationale

Je vous remercie

## II. RESULTAT ATTENDU

A ce jour, nous en sommes à la quatrième session dans le processus de dialogue inter-burundais initié il y a deux ans (soit depuis Décembre 2015).

Les propositions des différentes parties prenantes au conflit ont été remises à la facilitation. Cette dernière en a fait la synthèse qui a fait l'objet du rapport que le Facilitateur a présenté au sommet des Chefs d'Etat de l'EAC en Mai 2017, lequel sommet l'a entièrement endossé.

Depuis lors, il y a eu des développements positifs dont le dernier en date est le rapport de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Burundi. Le Président Ndayishimiye, présenté au Conseil de Sécurité au courant de ce même mois.

La gravité de la situation institutionnelle, politico-sécuritaire, économique, humanitaire est telle que la population burundaise est en état de lassitude qui l'amène à insister formellement pour obtenir un résultat tangible répondant à ses nombreuses attentes.

C'est pourquoi, nous formons le vœu que cette session ne soit pas une session de plus. S'il advenait qu'il y ait de nouveaux blocages, la médiation devrait trancher en tenant compte des positions des différentes parties prenantes dans l'intérêt supérieur du peuple burundais.

## III. METHODOLOGIE

Les discussions ayant conduit à l'aboutissement de la signature de l'Accord d'Arusha ont montré qu'une méthodologie appropriée s'imposait.

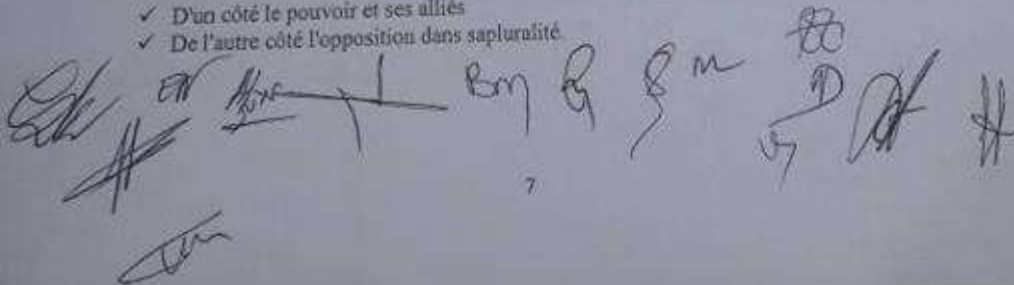
Quand les interventions ne sont pas canalisées selon les tendances, il est difficile de dégager un consensus. Pour tirer les leçons de cette expérience, nous demandons à la Facilitation de conduire le dialogue en tenant compte de cette doctrine.

Cette démarche offre les avantages suivants:

- la clarté,
- l'équité,
- l'économie du temps et des moyens,
- l'efficacité,
- la rapidité des compromis ou du constat du / ou des blocage(s) éventuel (s).

Comme le Facilitateur l'a bien dit lors du Sommet des Chefs d'Etat en Mai 2017, il se dégage deux grandes tendances par rapport aux conflit Burundais:

- ✓ D'un côté le pouvoir et ses alliés
- ✓ De l'autre côté l'opposition dans sa pluralité.



#### IV. LES HUIT THEMES OBJET DE DISCUSSION

##### 4.1. LA SITUATION SECURITAIRE ET L'ENGAGEMENT A METTRE FIN A TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE

- 4.1.1 Arrêt immédiat de toute forme de persécution des leaders politiques, des opposants, des jeunes suspectés d'appartenir à des partis politiques de l'opposition, à des organisations de la société civile et des médias, ainsi qu'aux membres des corps de défense et de sécurité gratuitement suspectés de sympathie envers l'opposition.
- 4.1.2 Arrêt des montages politiques destinés à justifier les séquestrations, les emprisonnements arbitraires, voire l'élimination des opposants, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et les opérations de répression massive.
- 4.1.3 Garantie de la sécurité personnelle des exilés et des réfugiés pour leur faciliter un retour pacifique au Burundi.
- 4.1.4 Désarmement effectif et immédiat de tous les civils illégalement armés et démantèlement des groupes para-militaires et des milices.
- 4.1.5 Réforme et professionnalisation des corps de défense et de sécurité (FDN, PNB et SNR) conformément à l'esprit et à la lettre de l'Accord d'Arusha en recourant au besoin à l'expertise internationale.
- 4.1.6 Déploiement des missions internationales (NU, UA, CAE) d'observation policière et militaire, incluant des unités de sécurisation des leaders politiques rentrant d'exil et de Sécurité (CDS), conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et de l'Union Africaine.

##### 4.2 ENGAGEMENT POUR L'ETAT DE DROIT ET LA FIN DE L'IMPUNITÉ

###### Questions constitutionnelles et Etat de droit.

- 4.2.1 Engagement à respecter l'esprit et la lettre de l'Accord d'Arusha en instaurant un ordre politique fondé sur le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales des individus, la Justice, la démocratie, la primauté du droit, la bonne gouvernance, la séparation des pouvoirs et le partage du pouvoir.
- 4.2.2 Clarification des contours et mise en place des mécanismes destinés à rendre effective la mise en oeuvre des recommandations des Etats Généraux de la Justice tenus en 2014 à Gitega, etc.

*[Handwritten signatures and initials]*

8

4.2.3 S'agissant de la répartition effective des pouvoirs, consacrer l'indépendance de la magistrature en soustrayant le Conseil Supérieur de la Magistrature de la tutelle de l'exécutif.

4.2.4 Révision des textes législatifs et réglementaires controversés et/ou liberticides en désaccord avec les principes consacrés par l'Accord d'Arusha et la Constitution, notamment:

- i) Les lois sur la Commission Nationale Terres et Autres Biens;
- ii) La loi sur la Commission Vérité Réconciliation (CVR);
- iii) La loi sur les réunions publiques et les manifestations sur la voie publique;
- iv) La loi sur les ASBL et les ONGs;
- v) Les décrets relatifs à la réglementation sur les communications électroniques.

4.2.5 Suspension du processus de révision du Code de Procédure Pénale.

4.2.6 La Constitution du 18 Mars 2005 est la résultante de l'AAPRB qui est un accord négocié et signé entre les différentes forces politiques et morales du pays. C'est pourquoi, elle ne peut être révisée à travers un processus unilatéral et discriminatoire, surtout pas dans un contexte de crise.

4.2.7 Bien plus, aucune révision n'est possible lorsqu'elle porte atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais, à la réconciliation nationale et à la démocratie (article 299 de la Constitution).

#### **Les raisons de l'inopportunité de la révision de la Constitution burundaise du 18 mars 2005**

1. La Constitution traduit la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi (AAPRB) en sigle. Elle ne peut donc être révisée sans altérer cet esprit.
2. L'origine de la Constitution c'est l'Accord d'Arusha. On ne peut donc pas réviser cette constitution avant l'évaluation de cet Accord.
3. Le Burundi vit une situation de crise et de tension politiques non maîtrisées qui ne permettent en aucun la révision de la loi fondamentale. Par ailleurs, des centaines milliers de réfugiés concernés par cette opération sont encore en exil.
4. Pour juger de l'opportunité de réviser la loi fondamentale, il faut analyser aussi le contexte général:
  - Plusieurs indicateurs de la situation politique, économique et sociale, montrent que les conditions de révision de la Constitution envisagée ne sont pas de nature à favoriser un climat apaisé et un débat national sincère et rationnel.

*Handwritten signatures and initials:*  
EM, BM, J, H, S, M, D, H, J, H



- Le projet de révision envisagée s'inscrit dans un contexte de tensions dans la mesure où la sécurité n'est pas encore maîtrisée.
5. L'article 299 de la Constitution stipule que : « *Aucune procédure de révision ne peut être retenue si elle porte atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais, à la laïcité de l'Etat, à la réconciliation, à la démocratie, à l'intégrité du territoire de la République* »
  6. En décembre 2013, la même tentative avait eu lieu. Cependant, le Parlement a rejeté cette tentative de révision de la Constitution parce que jugée inopportune.
  7. Tout processus de révision d'une loi, à plus forte raison la Constitution, doit toujours être énoncée dans un exposé des motifs qui:
    - Indique l'opportunité de cette opération délicate et d'importance capitale pour les Institutions d'un Etat;
    - Qui fixe les enjeux pour la Nation;
    - Précise les modalités pratiques et le chronogramme;
    - Et Enfin détermine les dispositions soumises à la révision.

Or tout cela est maintenant inconnu ou caché.

8. La raison souvent invoquée que cette révision vise l'objectif d'adapter la Constitution burundaise au Traité portant création de l'EAC sur l'année budgétaire ne tient pas la route. En effet, cette disposition ne revêt pas un caractère impératif.
9. Enfin, le système CNDD-FDD ne peut pas prendre pour prétexte la Constitution actuelle pour ne pas bien asseoir la Paix, la Sécurité, le Développement socio-économique, l'Etat de droit et la Démocratie.

#### **Mettre un terme à la situation d'impunité.**

- 4.2.8 Mise en place des mécanismes judiciaires et non judiciaires prévus par l'Accord d'Arusha ainsi que les Accords de Cessez-le-feu.
- 4.2.9 Respect des mécanismes internationaux de répression des crimes auxquels le Burundi a adhéré.
- 4.2.10 Mise en place de la Haute Cour de Justice.
- 4.2.11 Dépolitisation de la Magistrature et respect de son indépendance.

### 4.3 STATUT ET MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU BURUNDI

#### Statut de l'Accord d'Arusha

- 4.3.1 L'Accord d'Arusha est le fruit d'une longue négociation entre toutes les forces politiques et morales du pays avec l'appui et le parrainage de la communauté internationale (les NU, l'UA, la sous-région et beaucoup d'autres).
- 4.3.2 C'est pour cette raison que l'original du texte est détenu non seulement par le Gouvernement burundais mais aussi et surtout par le Secrétariat Général des Nations Unies et à la Présidence de la Commission Africaine.
- 4.3.3 Les Nations Unies, l'Union Africaine, les Chefs d'Etat de la Sous-région en sont les garants (cfr. Article 10 du Protocole 5). Ce qui n'est pas le cas de la Constitution qui est un texte purement interne.
- 4.3.4 Bien plus, cet Accord prévoit qu'en cas de conflit d'interprétation, les dispositions de l'Accord d'Arusha prévalent sur celles de la Constitution qui est d'ailleurs son premier texte d'application.
- 4.3.5 Les différents accords de cessez-le-feu font partie intégrante de l'Accord d'Arusha.
- 4.3.6 La Constitution est l'émanation de l'Accord dont elle ne reprend que le chapitre premier du Protocole 2.
- 4.3.7 L'Accord d'Arusha constitue le premier visa de la loi N°1/010 du 18 Mars 2005 portant promulgation de la Constitution actuelle. En plus, le Constituant a réaffirmé dans le préambule de ladite Constitution sa foi dans l'idéal de paix, de réconciliation et d'unité nationale conformément à l'Accord d'Arusha et aux Accords de Cessez-le-Feu.

#### Mise en œuvre de l'Accord d'Arusha

- 4.3.8 Un des handicaps de la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha a été que le mandat de la Commission de Suivi de cet Accord (CSA) a été de courte durée, sans mécanisme de relai, mais aussi et surtout le manque de volonté politique des Institutions issues des élections de 2005.

C'est cela qui explique sa violation systématique voire même sa remise en cause actuelle.

- 4.3.9 Etant donné que la crise actuelle est principalement consécutive au non-respect de l'A.A.P.R.B et de la Constitution, le dialogue interburundais en cours devrait

*[Handwritten signatures and initials]*

également viser à rechercher comment mieux assurer la gestion de l'Etat burundais en combinant des deux instruments qui avaient permis le retour à la paix et à la stabilité du pays.

4.3.10 Pour tirer les leçons du passé, les mécanismes de mise en œuvre de l'Accord d'Arusha et l'Accord à conclure devraient être de plus longue durée, et bénéficier de l'appui des pouvoirs publics.

#### 4.4 RENFORCER LA CULTURE DEMOCRATIQUE ET OUVERTURE DE L'ESPACE POLITIQUE

Assainissement du climat politique et restauration de la confiance

- 4.4.1 Réhabilitation des partis politiques fragmentés en l'occurrence les FNL, l'UPRONA et l'UPD - Zigambanga par la restauration de leur légitimité et légalité interne.
- 4.4.2 Strict respect des dispositions contenues dans les lois relatives aux réunions publiques et au fonctionnement des partis politiques.
- 4.4.3 Respect des dispositions pertinentes des conventions internationales en matière des droits civils et politiques spécialement en ce qui concerne les réunions publiques et la participation des indépendants aux élections.
- 4.4.4 *En vertu des pactes et chartes internationaux auxquels le Burundi a adhéré ainsi que des articles 19 et 98 de la Constitution de la République du Burundi, traiter au même pied d'égalité les indépendants et les partis politiques avant, pendant et après les élections car nul n'est citoyen à moitié.*
- 4.4.5 Engagement à respecter l'Accord d'Arusha et à surseoir à l'actuel processus de révision de la Constitution en vertu de l'article 299 de ladite Constitution et de l'arrêt n° RCCB 303 du 4/05/2015 rendu par la Cour Constitutionnelle de la République du Burundi.
- 4.4.6 Strict respect de la décision C du Troisième Sommet d'Urgence des Chefs d'Etat de la Communauté Est Africaine sur la situation au Burundi tenu le 6 Juillet 2015, qui recommande l'engagement à respecter l'Accord d'Arusha et à ne pas modifier la Constitution.
- 4.4.7 Libération inconditionnelle des prisonniers politiques et d'opinion (opposants, manifestants, et de façon générale tous ceux qui sont accusés injustement de détention illégale d'armes, d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, etc).

- 4.4.8 Levée des mandats d'arrêt et cessation immédiate de toute forme de persécution des leaders politiques, des opposants, des jeunes suspects d'appartenir à des partis politiques de l'opposition, à des organisations de la société civile et des médias, ainsi qu'aux membres des corps de défense et de sécurité suspects de sympathie envers l'opposition.
- 4.4.9 Arrêt des montages policiers destinés à justifier les séquestrations, les emprisonnements arbitraires, voire l'élimination physique des opposants.
- 4.4.10 Respect des textes législatifs et réglementaires régissant les emplois et la gestion de l'administration publique.
- 4.4.11 Eradication de l'esprit et de la pratique de stigmatisation et de haine envers les opposants.
- 4.4.12 Réaffirmation du principe qu'aucun Président ne peut dépasser deux mandats successifs et cela indépendamment du mode d'élection.
- 4.4.13 Révision des lois organiques régissant les corps de défense et de sécurité (FDN, PNB, SNR) pour les accorder et les ajuster à l'esprit de l'AAPRB et aux dispositions constitutionnelles pertinentes.
- 4.4.14 Organisation du SNR comme un corps constitutionnel soumis au contrôle du Parlement.

**Respect des libertés fondamentales**

- 4.4.15 Réaffirmation des principes constitutionnels relatifs au respect des droits et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment le droit à la vie, à la liberté d'expression, de réunion, de mouvement et d'association.
- 4.4.16 Réouverture immédiate des médias privés fermés dans le contexte de la crise actuelle.
- 4.4.17 Réhabilitation des organisations de la société civile irrégulièrement suspendues ou radiées.

**Législation électorale**

- 4.4.18 Réaffirmation de l'attachement au principe d'élections libres, régulières, transparentes et inclusives comme seule voie d'accéder au pouvoir.

4.4.19 Mise en place des lois garantissant la tenue d'élections réellement régulières, transparentes et inclusives à savoir:

- ✓ le code électoral,
- ✓ la loi sur la Commission Nationale Electorale Indépendante,
- ✓ la loi sur le fonctionnement des partis politiques,
- ✓ la loi sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

4.4.20 Mettre l'organisation et la gestion du processus électoral sous la responsabilité des Nations Unies, en tirant et place de la CENI, pour sortir de la crise actuelle. A cet effet, l'ONU mettra en place une Structure ad hoc.

#### **Mandat de la Structure ad hoc**

4.4.21 En plus des tâches normalement dévolues à la CENI, la Structure aurait aussi pour tâches:

- 1° La conception et la distribution d'une carte électorale biométrique;
- 2° La révision de tout l'arsenal législatif et réglementaire électoral;

4.4.22 La structure ne doit dépendre d'aucun ministère.

#### **La couverture médiatique des élections**

4.4.23 Le Conseil National de la Communication (CNC) doit s'interdire de toute interférence dans la couverture médiatique des processus électoraux.

#### **Fichier électoral**

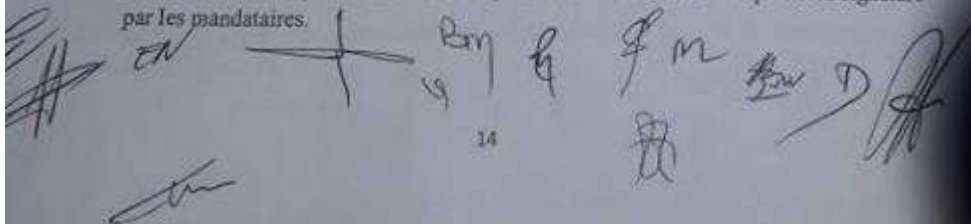
4.4.24 Garantir la transparence dans la gestion du fichier électoral.

4.4.25 Garantir aux acteurs en compétition l'accès au fichier électoral.

#### **Décompte des voix**

4.4.26 Rendre disponibles les procès-verbaux de dépouillement signés par les mandataires des candidats aux élections ainsi que par les observateurs présents aux bureaux de vote.

4.4.27 Laisser les médias publier les résultats qui sont sur les PV aussitôt après leur signature par les mandataires.



**Gestion du Contentieux électoral**

4.4.28 Mise en place d'un mécanisme arbitral de gestion du contentieux électoral indépendant du système judiciaire.

**Gestion des partis politiques**

4.4.29 Mise en place d'un organe neutre et indépendant de la gestion des partis politiques en s'inspirant des bonnes pratiques et expériences des autres pays en la matière.

4.4.30 Les missions de cet organe sont entre autres:

- Faire respecter les règles de fonctionnement des partis politiques.
- S'investir dans la création d'un fonds de financement des partis politiques.

**4.5 PROBLEMES SOCIAUX ET HUMANITAIRES**

4.5.1 Mise en place des meilleures conditions de réinsertion socio-économique des rapatriés et facilitation de l'entrée de leurs biens.

4.5.2 Création d'un organisme indépendant de gestion des aides d'urgence.

4.5.3 Création des conditions de cohabitation pacifique des Burundais dans leurs différences (opinions, religions, régions, ethnies, etc.).

4.5.4 Promotion de la villagisation en étendant et en équipant les sites de déplacés et les villages de paix d'infrastructures socio-économiques pour en faire des pôles de développement et cadres d'intégration sociale.

4.5.5 Plaidoyer en faveur du maintien et du renforcement de l'aide directe d'urgence aux populations en état critique, spécialement l'aide alimentaire et sanitaire.

4.5.6 Elaboration des plans stratégiques de développement du monde rural et urbain pour mettre fin aux improvisations et aux tâtonnements.

4.5.7 Création d'un Fonds National d'Indemnisation des Victimes des crises répétitives tel que prévu par l'Accord d'Arusha et extension de ses interventions à la crise actuelle.

4.5.8 Bannissement de toute forme d'injustice et d'exclusion (recrutements discriminatoires à la fonction publique, redéploiement injustes, chevauchements / dysfonctionnements / interférences au niveau des institutions étatiques).

4.5.9 Mise en place d'un pacte social de cohabitation pacifique et de renforcement de la cohésion sociale.

*[Handwritten signatures and initials]*  
15

**4.6 MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU SOMMET DE LA CAE DU 6 JUILLET 2015 SUR LA FORMATION D'UN GOUVERNEMENT D'UNITE NATIONALE**

4.6.1 Pour une meilleure mise en oeuvre de l'Accord issu du dialogue inter burundais, nous proposons la mise en place des institutions de consensus.

En plus des missions ordinaires de tout Gouvernement, les institutions de consensus auront comme principales missions de:

- Rattacher la cohésion, la confiance et l'unité sociales qui ont été entamées par la crise;
- Rétablir la Paix et la Sécurité sur tout le territoire national;
- Ramener la confiance entre le Burundi et la Communauté régionale et internationale;
- Relancer la mise en oeuvre et le respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi;
- Rapatrier tous les réfugiés qui le souhaitent;
- Préparer les prochaines échéances électorales;
- Réaliser toute autre mission contenue dans le Plan de Paix et convenue avec tous les partenaires.

4.6.2 Ces institutions de consensus ne peuvent être confondues avec la formule du Gouvernement d'Union Nationale et doivent concerner tout le corps de l'Etat.

**4.7 IMPACT DE LA CRISE SUR L'ECONOMIE**

L'économie burundaise a été fortement secouée par la crise qui prévaut depuis 2015. C'est pourquoi les actions ci-après s'imposent:

4.7.1 Instauration d'un climat rassurant et sécurisant pour les opérateurs économiques nationaux et étrangers.

4.7.2 Respect des engagements internationaux de nature à rassurer les partenaires et les bailleurs de fonds.

4.7.3 Arrêt de la spoliation et autres formes de racket de la population à travers les taxes illégales multiples et excessives, et des décisions d'expropriation illégale.

*[Handwritten signatures and initials, including 'EN', 'Bm', '16', 'f', 'm', 'Kw', 'D', 'H']*

- 4.7.4 Révision de la législation sur la répression des crimes économiques.
- 4.7.5 Réforme du système de position des marchés publics.
- 4.7.6 Révision de la loi bancaire et du code des assurances pour encourager les investisseurs.
- 4.7.7 Mise en place des mesures pour relever le niveau de vie du monde rural (mesures de lutte contre la famine structurelle qui sévit dans le pays à travers les mesures de soutien aux agriculteurs et éleveurs en intrants agricoles, transformation/conservation des produits agro-pastoraux, mesures de gestion rationnelle de la terre, etc.).
- 4.7.8 Rendre effectifs les mécanismes légaux de transparence et de redevabilité dans la gestion de la chose publique et dans les affaires.
- 4.7.9 Promouvoir le secteur privé en vue de juguler le chômage particulièrement des jeunes.
- 4.7.10 Révision du code minier et des contrats irrégulièrement conclus.

#### 4.8 RELATIONS ENTRE LE BURUNDI ET SES VOISINS ET D'AUTRES PARTENAIRES

- 4.8.1 Instauration d'un climat rassurant et sécurisant pour les opérateurs économiques nationaux et étrangers.
- 4.8.2 Respect des engagements internationaux de nature à rassurer les partenaires et les bailleurs de fonds.
- 4.8.3 Mise en place d'une diplomatie véritablement nationale, professionnelle et active.
- 4.8.4 Redynamisation des organisations régionales.

### V. MECANISMES DE MISE EN OEUVRE, EVALUATION ET SUIVI DU PRESENT ACCORD

#### Mécanismes de suivi et de l'évaluation de la mise en application de l'Accord

5.1 Mise en place des institutions consensuelles de mise en œuvre de l'Accord conclu.

5.2 En plus des institutions de consensus, il sera mis en place un mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation ayant pour mandat de veiller à l'application stricte de ce qui aura été convenu. Ce mécanisme sera mixte avec une composante nationale et internationale (Nations Unies, Union Africaine), sous-régionale (CAE).

*[Handwritten signatures and initials, including 'Bm 17', 'R', 'S M', and 'D']*



La présidence dudit mécanisme serait assurée par les Nations Unies.

5.3 Le mandat de ce mécanisme qui commencerait à courir à partir de la signature de l'Accord, devrait aller au-delà des prochaines élections.

5.4 La fin de son mandat dépendra des résultats de l'évaluation profonde de la mise en application de cet Accord par les différentes parties prenantes.

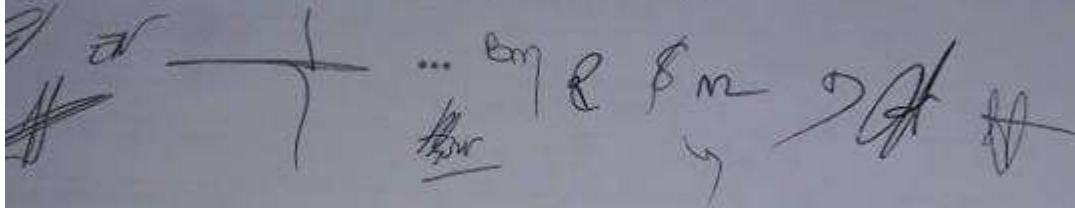
#### Garanties de la Sous-région et de la Communauté internationale

5.5 Dans le cadre de la mise en application de l'Accord, la sous-région et la communauté internationale s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour sa mise en oeuvre et pour la reconstruction du pays.

5.6 La sous-région et la communauté internationale s'engagent à faire respecter l'Accord conclu en prenant des sanctions contre quiconque tenterait d'aller à l'encontre dudit accord ou d'entraver sa mise en application.

5.7 Mise en oeuvre effective des différentes résolutions déjà adoptées par les Nations Unies, l'Union Africaine, la Communauté de l'Afrique de l'Est et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs relatives à la crise actuelle.

5.8 Pour tirer les leçons du passé, les mécanismes de mise en oeuvre de l'Accord devront être de plus longue durée, et bénéficier de l'appui des pouvoirs publics.

A series of handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left, a vertical line, the word 'Bw', and several other initials and marks.

A small, stylized handwritten signature or mark.

**Signataires de la Proposition des Partis et Acteurs politiques  
4<sup>ème</sup> Round du Dialogue Inter burundais**

N°	Nom et Prénoms	Organisation ou Parti Politique représenté	Signature
1	Hon. Rwasa Agathon	F. N. L. Amizero Y'Abaruka	
2	Hon. Ngendakumana Léonce	FROJEBU	
	Prof Ngayimpinda Evariste	Upuma de l'Opposition	
	Munyembabazi William	CFDD	
	Hakizimana Godefroid	PBD - BUSABUKANE	
	Ngorwanubusa Juvénal	MRC - RURENZA KENENO	
	Barampama Marina	UPD - ZIGAMIBANGA	
	Hatungimana Richard	PTD - TWUNGOBUNANI	
	Kaburanirwa Emmanuel	RADDES	
	Ngendakuriyo Dieudonné	PARIBU - INTAHEMUKA	
	Baricako Aloys	KAMAC	
	Niyongabo Gervais	FEDS - SANGIRA	
	Me Sabushimike Elie	PAJURIE	
	Ndayizeye Patricia	PHL - ABANYANWETI	
	Nimubona Zénon	PARENA	
	Ntidendereza Joseph	ALIDE	